



SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 Juin 2019

Nombre de membres : 220
Nombre de présents : 166
Nombre de votants : 189
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Gérard CHEVEREAU

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 27 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAUCHON Patrick (à partir de 19h18), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h30), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LEBLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 21h15), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h51), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LEGUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h28), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h23), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre,

Délibération n° DEL2019_072

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

S E O

ID : 050-200067205-20190709-DEL2019_072-DE

MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h55), ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de Thierry TARDIF, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 19h18), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (à partir de son arrivée).

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAPLACE Henri à PARENT Gérard, DRUEZ Yveline à JOURDAIN Patrick, FAGNEN Sébastien à HOULLEGATTE Jean-Michel, GOUREMAN Paul à FEUILLY Hervé, GUERIN Alain à GANCEL Daniel, HAMON-BARBE Françoise à BROQUAIRE Guy, JOUAUX Joël à BARBE Stéphane (au départ de Joël JOUAUX, à partir de 19h30), LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (au départ de Florence LE MONNYER à 21h15), LEMONNIER Thierry à LEBRUN Bernadette, LEGER Bruno à MAIGNAN Martial, LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (au départ de Christine LEONARD à 20h51), LERECULEY Daniel à VIGNET Hubert, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PEYPE Gaëlle à MAGHE Jean-Michel (jusqu'au départ de M. MAGHE à 19h28), PINABEL Alain à DESTRES Henri, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à LEMYRE Jean-Pierre, ROUSSEL Pascal à HUET Catherine (au départ de Pascal ROUSSEL à 19h55), ROUSVOAL Camille à TIFFREAU Danièle, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence (jusqu'à son arrivée)

Excusés :

BALDACCINI Nathalie, BASTIAN Frédéric, BESNARD Jean-Claude, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, DELESTRE Richard, DESQUESNES Jean, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LEJAMTEL Ralph, LESEIGNEUR Hélène, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie, VILTARD Bruno.

Délibération n° DEL2019_072

OBJET : Affectation définitive des résultats du budget principal

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Par délibération n°2019/039 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion de Mme la trésorière et à l'approbation du compte administratif 2018, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 190 - Contre : 0 - Abstentions : 0) pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'il suit :

A noter que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

- affectation en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

- Budget principal 10 599 424.87 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

- Budget principal 20 139 461.01 €

Tel que détaillé en annexe

BUDGET PRINCIPAL
Affectation définitive du résultat
suite reprise anticipée du 11 avril 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018		REPRISE ANTICIPEE (pour information)	
Voté le : 27 JUIN 2019		Délibération du : 11 AVRIL 2019	
		(si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice budget principal</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 241 759,27	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 241 759,27
Résultat de l'exercice budget principal	+ 3 233 654,18	Résultat de l'exercice budget principal	+ 3 233 654,18
Résultat de l'exercice BA 03 Promo tourisme	- 21 028,91	Résultat de l'exercice BA 03 Promo tourisme	- 21 028,91
Résultat de l'exercice CEG Saint Sauveur	+ 29 736,64	Résultat de l'exercice CEG Saint Sauveur	+ 29 736,64
Résultat de l'exercice Pays d'Art et d'Histoire	- 602,64	Résultat de l'exercice Pays d'Art et d'Histoire	- 602,64
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 28/06/2018 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 27 497 126,61	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 28/06/2018 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 27 497 126,61
Résultat antérieur reporté budget principal	+ 26 126 261,74	Résultat antérieur reporté budget principal	+ 26 126 261,74
Résultat antérieur reporté CEG Saint Sauveur	+ 167 160,01	Résultat antérieur reporté CEG Saint Sauveur	+ 167 160,01
Résultat antérieur reporté Pays d'Art et d'Histoire	+ 36 124,88	Résultat antérieur reporté Pays d'Art et d'Histoire	+ 36 124,88
Résultat antérieur reporté SMC	+ 950 008,34	Résultat antérieur reporté SMC	+ 950 008,34
Résultat antérieur reporté BA 03 Promo tourisme	+ 217 520,41	Résultat antérieur reporté BA 03 Promo tourisme	+ 217 520,41
Reprise AS Drainage Les Pieux 2008	+ 51,23	Reprise AS Drainage Les Pieux 2008	+ 51,23
C Résultat à affecter	+ 30 738 885,88	C Résultat à affecter	+ 30 738 885,88
=A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		=A+B (hors restes à réaliser)	

D Solde d'exécution d'investissement 2018 (précédé de + ou -)			D Solde d'exécution d'investissement 2018 (précédé de + ou -)		
Résultat de l'exercice	-	2 029 313,34	Résultat de l'exercice	-	2 029 313,34
Résultat de l'exercice budget principal	-	2 073 553,46	Résultat de l'exercice budget principal	-	2 073 553,46
Résultat de l'exercice BA 03 Promo tourisme	+	45 556,81	Résultat de l'exercice BA 03 Promo tourisme	+	45 556,81
Résultat de l'exercice CEG Saint Sauveur	-	93,25	Résultat de l'exercice CEG Saint Sauveur	-	93,25
Résultat de l'exercice Pays d'Art et d'Histoire	-	1 223,44	Résultat de l'exercice Pays d'Art et d'Histoire	-	1 223,44
D 001 (besoin de financement)	-	2 029 313,34	D 001 (besoin de financement)	-	2 029 313,34
R 001 (Excédent d'investissement)			R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 (4)	-	8 570 111,53	E Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 (4)	-	8 570 111,53
Besoin de financement F (=D+E)	-	10 599 424,87	Besoin de financement F (=D+E)		
AFFECTATION = C (=G+H)	+	30 738 885,88	REPRISE ANTICIPEE = H		30 738 885,88
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement			1) Prévisions d'affectation en réserves R 1068		
G=au minimum, couverture de besoin de financement F	+	10 599 424,87	G=couverture obligatoire du besoin de financement F		10 599 424,87
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+	20 139 461,01	2) H Report en fonctionnement R 002		20 139 461,01
			(2) (Si C>F, H=C-G)		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)			DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

(1) Indiquer l'origine : produits des cessions, subventions, créances, opérations pour le compte de tiers, soit un total de

rapprochés de x€ de dépenses, soit un déficit de financement de x €.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14, (Vol.I, Tome II, titre 3, Chapitre 5, §4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

